VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_091

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Société B.D TOITURE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-20 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- quatrième partie-signalisation de prescription) et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Considérant qu'il convient de définir et règlementer le stationnement rue Chenot, afin de faciliter la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules est strictement interdit le 12 mai 2026 rue CHENOT, au niveau des deux côtés de la rue et sera dévié rue de Sommerard.

Le stationnement sera également interdit au niveau du 28 rue nationale les 12 et 13 mai 2026.

Article 2 **:** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place d'un panneau B6d par la société.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame la Commandante de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le 12 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE